

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-44 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité ad hoc chargé de réaliser l'enquête statistique agricole préliminaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National tenue du 21 au 30 décembre 1983,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité ad hoc chargé de réaliser l'enquête statistique agricole préliminaire.

Article 2.- Ledit comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

Membre : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant.

Article 3.- Le comité a pour mission d'étudier les modalités pratiques de réalisation de l'enquête statistique agricole préliminaire et de faire des propositions concrètes.

Article 4.- Le comité peut s'ajoinde ou entendre toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le comité devra présenter les conclusions de ses travaux au Conseil Exécutif National le 29 février 1984 au plus tard.

.../...

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 SGG 4 PRESIDENT et MEMBRE 2 MDRAC+
MPSAE 4.

.....